Image not found or type unknown

Le propriétaire peut il décider arbitrairement de travaux?

Par **carvalho**, le **17/01/2014** à **09:19**

bonjour,locataire d une maison qui a presente de nombreux problemas:humidite,mauvaise isolation,fuite d eau dans la chambre des enfants lors des pluies,nous avons meme pris du courant electrique dans la baignoire(salle de bains non reliee a la terre...)...j ai donc fait intervenir le pact et l avil,associations qui s occuppent des logements non decents et qui ,apres visite,ont impose nombre de travaux de mise en ordre au proprietaire.pour permettre les travaux (car je partais 3 semaines)j ai donc ecrit une autorisation au proprietaire de venir dans mon logament durant mon absence en vue des travaux.a mon retour,aigri des travaux qu il a du realiser,il m a envoye un mail ou il parle d un degat sur une fenetre du salón(montant central declipse),avec photo de la fenetre a l appui,qu il a prise durant mon absence.il m interdit le collage de fortune(super glue ou autre)et m impose (devis de l entreprise a l appui,fenetre d un cout de 900 euros)de proceder au changement de la fenetre aupres de l entreprise dans les plus brefs delais, sans quoi,il fera intervenir l entreprise afin de changer la fenetre a mes frais: a t il le droit de le faire? de prendre des photos en mon absence alors qu il venait pour d autres travaux? comment puis je me defendre?je pensé porter plainte.merci de vos reponses

Par **janus2fr**, le **17/01/2014** à **19:56**

Bonjour,
Théoriquement, le propriétaire ne pourra vous opposer vos éventuelles dégradations qu'à votre départ et après avoir procédé à un état des lieux en règle.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés